



## REGLEMENT

### CONCOURS DE L'ENTREPRENEUR DE JARDINS DE WALLONIE 2026

1. L'APAQ-W et PSG Group (magazines « CG Concept » et « Chic Gardens ») organisent, en collaboration avec la Fédération Wallonne Horticole (FWH), la Fédération Belge des Entrepreneurs de Jardins et Paysagistes (FBEP) et l'ARPH (Association Royale des Professionnels de l'Horticulture), un concours réservé aux entrepreneurs de jardins de Wallonie en possession d'un numéro d'enregistrement (cat. 02/03/04 et 08). Les inscriptions à ce concours doivent parvenir au secrétariat du concours (APAQ-W, « Concours de l'Entrepreneur de jardins de Wallonie 2026 », Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 à 5000 Namur – [info@entrepreneurdejardins.be](mailto:info@entrepreneurdejardins.be) - [www.entrepreneurdejardins.be](http://www.entrepreneurdejardins.be)) **avant le mercredi 30 avril 2026**.
2. Tous les entrepreneurs de jardins établis en Wallonie (siège social ou siège d'exploitation) et payant une cotisation au Fonds de promotion « Horticulture » de l'APAQ-W peuvent participer au concours. Les entrepreneurs de jardins bruxellois peuvent participer pour autant qu'ils cotisent volontairement au fonds de promotion Horticulture de l'APAQ-W.
3. Les entrepreneurs de jardins ne peuvent participer au concours qu'avec un seul projet. Celui-ci doit être réalisé en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, en Allemagne ou dans le nord de la France (50 km maximum de la frontière belge). La candidature (bon de participation) doit être accompagnée de la fiche d'identité du jardin, du plan du jardin, d'une brève description du projet (quelques lignes) et de quelques photos de la réalisation pour que le jury puisse, s'il y a lieu, procéder à une présélection des candidatures.

**Attention :** Il est important de préciser que l'entrepreneur n'est pas tenu d'avoir réalisé l'entièreté du jardin pour participer. Une partie d'un grand jardin peut aussi être prise en compte mais cela doit être clairement notifié dans le dossier de candidature.

4. Les candidats peuvent participer dans l'une des trois catégories suivantes :
  - Jardin de moins de 350 m<sup>2</sup>
  - Jardin de 350 à 1.000 m<sup>2</sup>
  - Jardin de plus de 1.000 m<sup>2</sup>Il est prévu de remettre un prix 'jeune talent' (indépendant de moins de 35 ans). Celui-ci sera remis sans tenir compte de la superficie du jardin proposé et est donc un prix connexe à l'organisation du concours.  
Des prix annexes pourront être remis (sans aucune obligation) en fonction des découvertes du jury comme, par exemple le prix de la construction, le prix de la biodiversité, le prix du jardin petit budget, le prix de l'innovation technique, ...
5. Les jardins participants doivent avoir été aménagés ou restaurés il y a plus de deux ans (un an pour la catégorie 'Jeune talent').
6. La catégorie 'Jeune talent' est exclusivement réservée aux entrepreneurs âgés de moins de 35 ans.
7. Le jury évaluera le jardin candidat sur base d'une fiche d'évaluation. **Nous attirons votre attention sur deux points : le point relatif à la problématique de réduction des pesticides et le bon équilibre entre les parties vertes et les parties construites du jardin.** En ce qui concerne la problématique de réduction des pesticides, **le jury sera attentif à toute mise en évidence de ces bonnes pratiques**, que ce soit dans la conception du jardin ou dans son entretien. D'autre part, **la mise en évidence du végétal dans la conception du jardin sera un plus**.
8. Le propriétaire du jardin doit avoir accordé son autorisation à la participation au concours. En effet, des photos des jardins primés seront publiées dans les médias. L'identité du propriétaire du jardin et ses données personnelles ne seront toutefois pas divulguées sauf s'il le souhaite.

9. Le jury est composé de 7 membres : un architecte de jardins, un entrepreneur de jardins, un ingénieur horticole, un ancien lauréat, un journaliste/photographe horticole, un membre du collège des producteurs et un représentant de l'APAQ-W. Le Président du jury sera désigné parmi les membres et assisté, pour les travaux administratifs, d'un secrétaire. Le jury est souverain dans ses délibérations
10. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Les participants s'engagent à autoriser la publication de reportages et photos sur les jardins ayant remporté un prix, y compris les coordonnées des entrepreneurs ayant remporté un prix.
11. Ce concours n'est pas assorti de prix en espèces. Les lauréats se verront toutefois remettre, à l'occasion de la clôture solennelle du concours, un certificat auquel il sera fait amplement écho par divers représentants des médias de Wallonie, ainsi que dans les magazines « CG Concept » et « Chic Gardens ».